



FICHE TARIFAIRE

LES PARENTS :

NOM MERE :

PRENOM MERE :

NOM PERE :

PRENOM PERE :

RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT :

NOM :

PRENOM :

S - Nombre de SEMAINES réservées : 48

(Dans le cadre d'un accueil régulier sur l'année : 52 semaines – 4 semaines de fermeture 48 semaines)

H - Nombre d'HEURES hebdomadaires d'accueil :

Lundi au vendredi : Heures d'arrivée et de départ

T - Tarif horaire :

TARIFS HORAIRES

Nombre heures/semaine	Garde régulière
De 1h à 24h/semaine	9.70€
De 25h à 34h/ semaine	9.30€
De 35h à 44h/ semaine	8.60€
A partir de 45h/semaine	7.80€

T x **H** x **S** =€

Tarif Annuel : ÷ 12 Mois =€/Mois

RESTERA A VOTRE CHARGE :€/Mois (Repas + couches fournies par la crèche)

(+ Déduction crédit d'impôt de 1750€ en juillet)

Un virement ou chèque de réservation à hauteur d'un mois complet de facturation est demandé lors du rendez-vous d'admission qui servira de règlement du dernier mois d'accueil de votre enfant ou sera retenu en cas d'annulation d'inscription.

DATE :

SIGNATURE :

TABLEAU DE REMBOURSEMENT CAF

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33648> Ou sur le site de la caf :
<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde-cmg>

1- VOUS VIVEZ EN COUPLE

Prise en charge des dépenses selon vos ressources			
Votre situation		Montant mensuel maximal de la prise en charge	
Mode de garde	Ressources annuelles	Pour un enfant de moins de 3 ans	Pour un enfant de 3 à 6 ans
Micro-crèche	Inférieures ou égales à 23 903 €	984,26 €	492,13 €
	Ne dépassant pas 53 119 €	848,47 €	424,24 €
	Supérieures à 53 119 €	712,72 €	356,36 €

Les micro-crèches ne peuvent être tenue pour responsable des montants perçus par les familles auprès de la CAF et de la MSA, il convient aux familles de s'assurer de leurs droits.

EN CAS DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Si vous bénéficiez d'un emploi à temps partiel, le Cmg peut être cumulé avec la PreParE (anciennement congé parental) Dans ce cas, si le parent bénéficiaire a un temps de travail inférieur ou égal à 50 % de son temps de travail habituel, le montant du Cmg est divisé par deux. Parallèlement le coût final varie selon les revenus des parents et le temps passé. A l'aide de la CAF s'ajoute la déduction du crédit d'impôt.

Cumul Cmg/PreParE (Congé parental)	
Temps de travail choisi par le bénéficiaire de la PreParE	Versement du Cmg
Pour une activité ou une formation professionnelle rémunérée à temps partiel au plus égale à 50 %	Possible (50 % du montant du complément)
Pour une activité professionnelle comprise entre 50 % et 80 %	Possible (montant du complément à taux plein)
Pour une cessation d'activité professionnelle	Impossible